

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 60-1303 modifiant le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne.

n° 60-1303

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 décembre 1961

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro  
31 mai 1961

### VISAS

Le Premier Ministre, Sur le rapport du Ministre des Travaux publics et des Transports

**Vu**le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et fixant les conditions d'établissement de leur réglementation

**Vu**le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne, modifié par le décret n° 58-831 du 11 septembre 1958 et par le décret n° 60-748 du 25 juillet 1960,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les annexes 1 « Règles de l'air » et 2 « Services de la circulation aérienne » au décret n° 57-598 du 13 mai 1957 sont modifiées et complétées par les dispositions annexées au présent décret (1). Art. 2.— Le Ministre des Travaux publics et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Michel DEBRÉ.** Par le Premier Ministre : **Le Ministre des Travaux publics et des Transports, Robert BuRon.**